

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
du 24 AVRIL 2025 à 10H

Délibération n°20252404DEL03

**OBJET :** Définition de l'usage restreint et demande d'agrément en usage restreint de l'Aérodrome de Millau-Larzac

Nombre de Conseillers titulaires en exercice : 6

Nombre de membres titulaires présents : 2

Nombre de membres suppléants présents : 2

Pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés : 5

Pour : 5 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril à 10H00, le Conseil Syndical du Syndicat mixte Aérodrome Millau Larzac s'est réuni, au siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

**Etaient présents en qualité de conseiller délégué titulaire :**

- **Monsieur Claude ASSIER**, Président du Syndicat Mixte Aérodrome Millau-Larzac, représentant du Département de l'Aveyron ;
- **Monsieur Yannick DOULS**, Vice-Président du Syndicat Mixte Aérodrome Millau Larzac, représentant de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

**Etaient présents en qualité de conseiller délégué suppléant :**

- **Madame Hélène RIVIERE**, représentante du Département de l'Aveyron, suppléante de Monsieur Christophe LABORIE ;
- **Monsieur Arnaud CURVELIER**, représentant de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, suppléant de Madame Julie PINTRE-GALIERES

**Avaient donné pouvoir :**

- **Sébastien DAVID**, conseiller délégué titulaire du Conseil Départemental de l'Aveyron, à **Claude ASSIER**

VU les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu les dispositions contenues dans le code des transports et notamment son article D6312-17 ;

Vu la liste n°3 de l'arrêté du 23 novembre 1962 relatif au classement des aérodromes suivants leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 20 décembre 2024 :

Considérant que le Conseil syndical a été régulièrement convoqué ;

Par délibération du conseil syndical du 20 décembre 2024, le Syndicat Mixte a approuvé le passage en usage restreint de l'aérodrome de Millau-Larzac ainsi que la réflexion préalable sur les conditions d'utilisation souhaitées de l'aérodrome en limitant l'usage de l'aérodrome à son activité actuelle, c'est-à-dire en le réservant :

- a. Aux aéronefs qui y sont basés et à ceux basés sur les aérodromes voisins ;
- b. Aux aéronefs non-basés sous conditions de contractualiser avec l'exploitant.

Afin de sécuriser cette réflexion préalable, il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser la définition des conditions d'utilisation de l'Aérodrome de Millau-Larzac défini par délibération du 20 décembre 2024. Ainsi, **il est proposé au Conseil Syndical de délibérer sur les points suivants :**

- **De rendre éligible au critère d'« aéronef basé », l'utilisateur ou l'entité qui bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire sur l'Aérodrome de Millau-Larzac en vue d'occuper une partie du domaine public aéronautique pour ses aéronefs et ceux de ses membres.**
- **De rendre éligible au critère d'« aéronef basé sur un aérodrome voisin », l'aéronef basé sur un aérodrome voisin distant de maximum 90 NM (Mille Nautique) soit 166 kms à vol d'oiseau de l'Aérodrome de Millau-Larzac ;**

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité les précisions des conditions d'utilisation de l'Aérodrome de Millau-Larzac en usage restreint.**

Fait et délibéré à Millau,  
Le jour, mois et an que dessus.

Le Président,

  
**Claude ASSIER**